

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

ART. 1 – Organisation

La Ville de Bruxelles organise sur son territoire, pendant la Journée mondiale Citoyenne de la Propreté (le World Clean Up Day) du samedi 16 septembre 2023, un concours de la plus belle photo d'action de propreté ou de ramassage collectif réalisé dans la rue ou dans les espaces verts de la Ville. Le lauréat sera récompensé par l'intermédiaire de prix en argent.

ART. 2 – Objet

Le concours a pour objet la prise d'une photo illustrant :

- 2.1. le ramassage de déchets trouvés dans les rues, sur les trottoirs ;
- 2.2. le ramassage de déchets trouvés dans les parcs publics, squares, espaces verts publics;
- 2.3. le ramassage de déchets organisé seul, en famille, entre amis, avec une association ;
- 2.4. le ramassage de déchets qui seront triés dans les sacs adéquats.

ART. 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans lors de l'inscription et domiciliées sur le territoire de la Ville de Bruxelles ainsi qu'aux associations sans but lucratif ayant leur siège établi sur le territoire de la Ville de Bruxelles, qui réaliseront un nettoyage participatif sur le territoire de la Ville (1000 Bruxelles, 1020 Laeken, 1120 Neder-over-Heembeek, 1130 Haren).

Si un mineur participe au concours et au nettoyage, la Ville suppose qu'il / elle a la permission de son / ses parent(s) / tuteur(s). Cependant, la Ville se réserve le droit de demander à tout moment une confirmation écrite du consentement. Si le mineur ne présente pas une telle permission, la participation au concours ou son droit à réclamer un prix peut lui être refusée à tout moment.

Au sens du présent règlement, on entend par « nettoyage participatif », le ramassage de déchets seul, en famille, entre amis, en groupe ou avec une association, trouvés sur la voie publique au sens usuel du terme (rues, trottoirs, squares, places, espaces verts), effectué uniquement pendant la journée du 16 septembre 2023 sur le territoire de la Ville de Bruxelles, et qui sont triés dans les sacs adéquats.

La participation au concours et au nettoyage est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement, sans réclamation quant aux résultats du classement. Les participants ne peuvent présenter qu'une seule photo.

En participant au concours, les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes le cas échéant identifiables ou mises en scène sur les photos présentées. La responsabilité de la Ville de Bruxelles ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Pour être recevables, les candidatures devront être envoyées via mail pour le 22 septembre 2023 au plus tard (voir article 6).

ART. 4 – Prix

§ 1 – La Ville de Bruxelles a doté le concours d'un prix de **150,00 EUR**.

La personne ou l'association dont la photo sera sélectionnée par le jury comme prévu à l'article 5 du présent règlement se verra octroyer un prix de 150 EUR.

§ 2 - Le prix sera versé sur le compte bancaire du lauréat après la notification de la décision du jury intervenue au plus tard le 30/09/2023 et communiquée à l'adresse email par laquelle le lauréat s'est inscrit au concours. Le lauréat s'engage à fournir son numéro de compte bancaire.

ART. 5 – Jury

Un jury pluraliste, composé d'un membre du cabinet de la Propreté, d'un membre de l'administration et d'un membre de la cellule Communication de la Ville établira le classement permettant l'attribution du prix. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury choisira la plus « belle » photo d'action de propreté ou de ramassage collectif réalisé dans la rue ou dans les espaces publics de la Ville, en tenant compte de la pertinence de la photo avec le thème du concours et son originalité.

ART. 6 – Inscription

L'inscription pour participer au concours se fait à l'adresse email embellisseuses@brucity.be ou embellisseurs@brucity.be avec CONCOURS PHOTO comme objet du mail pour le 22 septembre au plus tard.

Pour plus de renseignements :

- sur simple demande écrite ou téléphonique au Cabinet de l'Echevine de la Propreté Publique

☎ : 02/279.50.60 – Email : Cabinet.Z.Jellab@brucity.be

- au bureau du Service de la Propreté publique – ☎ : 0800/90.107 – Email : embellisseuses@brucity.be ou embellisseurs@brucity.be

ART. 7 – Reproduction

Les participants, y compris le lauréat, cèdent à la Ville de Bruxelles les droits de reproduction et de communication au public sur leurs œuvres présentées pour une période de deux années et à la seule destination d'une communication par la Ville de Bruxelles ainsi que toute autre personne poursuivant un objectif désintéressé, pour ce même concours. Le nom du participant et/ou du lauréat sera mentionné lors de l'utilisation de sa photo.

ART. 8 – Traitement des Données à Caractère Personnel (DCP)

En participant au concours, vous acceptez que la Ville traite les données suivantes afin d'organiser la sélection du lauréat et de pouvoir vous contacter :

- Les données relatives à votre inscription
- Les photos

Les données d'inscription aux concours seront conservées le temps de l'organisation du concours. Les photos participantes seront conservées après la publication de la photo gagnante. Ces données de participation au concours ne seront pas communiquées à des tiers.

Nonobstant le paragraphe précédent, la photo du lauréat sera publiée sur les canaux de communication publics de la Ville (site internet de la Ville, Brusseleir, Facebook..). Cela implique que la photo revêtira un caractère public et que sa diffusion puisse s'étendre au-delà des canaux de la Ville.

Vous disposez du droit d'accéder à vos DPC, de vous opposer aux utilisations de ces données, d'en exiger l'effacement ou vous pouvez demander la rectification des erreurs éventuelles. Pour exercer ces droits ou poser des questions, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse privacy@brucity.be ou par voie postale : Ville de Bruxelles, Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Brucity, Hallenstraat 4, 1000 Brussel

Si vous estimez que vos données n'ont pas été traitées conformément à la réglementation, vous pouvez déposer plainte à l'Autorité de la Protection des Données :

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

ART. 9 – Tribunaux compétents

Le présent concours est régi par le droit belge.
En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.